



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 8022 de Madame la Députée Myriam Cecchetti

Ad 1) et 2)

	<i>Promotion 2018</i>	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
Nombre de postulants	454	362	399	427	369

Dans le cadre du recrutement des détenteurs d'un bachelor en relation avec un des objectifs de l'enseignement fondamental, il y a lieu de mettre en avant les candidats retenus disposant déjà au moment de leur engagement de la qualification d'enseigner dans le cycle 1, les cycles 2-4 respectivement les quatre cycles de l'enseignement fondamental. La formation en cours d'emploi proposée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) à l'égard de ces détenteurs d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur tient compte du profil des candidats retenus en leur permettant d'acquérir, le cas échéant, la qualification d'intervenir dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental et/ou de développer leur compétences linguistiques en vue de réussir les épreuves préliminaires au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des candidats retenus dans le cadre des différents recrutements tout en les catégorisant en fonction de leur diplôme d'études supérieures :

	<i>Promotion 2018</i>	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
Nombre de candidats retenus en vue d'acquérir un certificat préparant à la profession d'instituteur	147	151	174	145	115
Nombre de candidats retenus disposant d'un diplôme d'études supérieur préparant à la profession d'instituteur	83	33	34	28	34

Ad 3)

La participation aux formations du certificat de formation pédagogique se révèle obligatoire. Il peut en être déduit que les candidats n'ayant ni joui d'une dispense d'un ou de plusieurs modules de formation, ni souffert une situation impliquant un congé pour raisons de santé, ni bénéficié d'un congé de maternité, ni démissionné du statut d'employé de l'État au cours de la première année qui suivait leur engagement, ont participé à l'intégralité des formations du certificat de formation pédagogique.

	Promotion 2018	Promotion 2019	Promotion 2020	Promotion 2021
Nombre de candidats démissionné du statut d'employé de l'État au cours de la première année	11	10	23	21

Ad 4) et 5)

La réussite du stage préparant à la fonction d'instituteur va de pair avec la nomination de l'agent à cette dernière. Cependant, la période minimale entre l'engagement de l'agent et sa nomination s'élève à deux ans, étant donné que le temps à consacrer pour l'accomplissement des formations menant au certificat de formation pédagogique s'élève à une année scolaire et la durée du stage préparant à la fonction d'instituteur ne peut pas non plus être inférieure à une année. Il s'ensuit que pour les agents de la promotion 2021 du recrutement concerné, la nomination des premiers agents ayant réussi le stage préparant à la fonction d'instituteur ne se révèle possible qu'à la fin de l'année scolaire actuelle. La durée minimale du stage peut être prolongée au cas où le stagiaire bénéficie d'une prolongation respectivement d'une suspension du stage pour les motifs prévus par l'article 2 de la *Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État*.

Le tableau repris ci-dessous reprend la situation des agents des différentes promotions pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours :

	Promotion 2018	Promotion 2019	Promotion 2020	Promotion 2021
Chargé de cours	22	15	37	47
Instituteurs-stagiaires	10	9	26	105
Instituteur	184	147	115	/

Pour les promotions 2018, 2019 et 2020, quatre agents ayant débuté le stage préparant à la fonction d'instituteur n'ont pas terminé ce dernier, dont trois agents ayant opté pour une démission volontaire et un agent pour lequel une résiliation de stage a été décidée. Aucun de ces agents s'est de nouveau soumis au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Ad 6)

	<i>Promotion 2015</i>	<i>Promotion 2016</i>	<i>Promotion 2017</i>	<i>Promotion 2018</i>
Concours (nouveaux postes BScE)	181	189	164	168
QE BSCE PROMO 18				
QE BSCE PROMO 19				
QE BSCE PROMO 20				
QE BSCE PROMO 21				
Candidats au concours disposant d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur				168
Nombre d'agents ayant passé avec succès leur stage	181	188	163	166

	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
Concours (nouveaux postes BScE)	129	108	120	137
QE BSCE PROMO 18	48	9	12	5
QE BSCE PROMO 19		22	2	4
QE BSCE PROMO 20			25	2
QE BSCE PROMO 21				21
Candidats au concours disposant d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur	177	139	159	169
Nombre d'agents ayant passé avec succès leur stage	176	138	152	/

Pour instituteurs-stagiaires engagés en septembre 2022, l'évaluation du stage est actuellement en cours et il s'avère trop tôt pour en tirer des conclusions. Pour quatre agents engagés en septembre 2021, le stage préparant à la fonction d'instituteur est toujours en cours.

Ad 7) et 8)

En ce qui concerne les questionnements relatifs à la formation des futurs enseignants dans le cadre du programme de Bachelor en Sciences de l'Éducation (BScE), je suis en mesure d'apporter les précisions suivantes sur base des informations fournies par l'Université du Luxembourg :

En 2021, l'examen-concours donnant accès à la formation menant au BScE de l'Université du Luxembourg n'a pas eu lieu, la procédure de sélection ayant été modifiée pendant la période Covid-19.

En 2022, 199 personnes se sont présentées à l'examen-concours d'admission donnant accès à la formation BScE. Sur ces 199 personnes, 140 candidats étaient admissibles (95 en admission directe, et 45 en admission conditionnelle), soit un taux de réussite de 70 %.

Sur les 353 étudiants inscrits lors du semestre d'hiver 2020/2021 (toutes années d'études confondues), 52 ont été diplômés, et 23 ne se sont pas inscrits pour poursuivre leurs études dans le programme BScE lors de l'année académique 2021/2022. Sur les 110 étudiants inscrits en première année lors du semestre d'hiver 2020/2021, 16 n'étaient plus inscrits dans le programme du BScE lors du semestre d'hiver 2022/2023.

Sur les 394 étudiants inscrits lors du semestre d'hiver 2021/2022 (toutes années d'études confondues), 75 ont été diplômés, et 29 ne sont pas inscrits pour poursuivre leurs études dans le programme BScE lors de l'année académique 2022/2023. Sur les 110 étudiants inscrits en première année lors du semestre d'hiver 2021/2022, 18 n'étaient plus inscrits dans le programme du BScE lors du semestre d'hiver 2022/2023.

Luxembourg, le 27 juin 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH